



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

COMMUNICATION

**PUBLICITE PAR VOIE RADIO DES MANIFESTATIONS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE NEGOCIE SANS
PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant qu'il s'avère nécessaire de faire la promotion par voie radio des évènements, opérations et manifestations organisés par la Communauté d'Agglomération,

Considérant que les radios Horizon Lens Béthune, Skyrock Lens Béthune et Europe2 Lens Béthune sont des radios adaptées à la diffusion territoriale de l'information gérées par le groupe «Force 1-Publicité Espace communication» ayant son siège social à Béthune (62400), 21 rue Edouard Herriot,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R 2122-8 du Code de la commande publique, il y a lieu d'attribuer un marché pour 8 campagnes de diffusion de spots audio publicitaires sur ces radios pour un montant total de 13 786,00 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la publicité par voie radio des manifestations de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay au groupe «Force1-Publicité Espace communication» ayant son siège social à Béthune (62400), 21 rue Edouard Herriot, qui gère les radios Horizon Lens Béthune, Skyrock Lens Béthune et Europe2 Lens Béthune pour 8 campagnes de diffusion de spots audio publicitaires et de le signer pour un montant total de 13 786,00 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . 0. 4. JUIN 2025

Le Président,



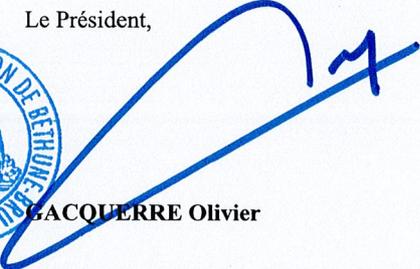

GACQUERRE Olivier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 0 4 JUIN 2025

Et de la publication le : 0 4 JUIN 2025

Le Président,




GACQUERRE Olivier